

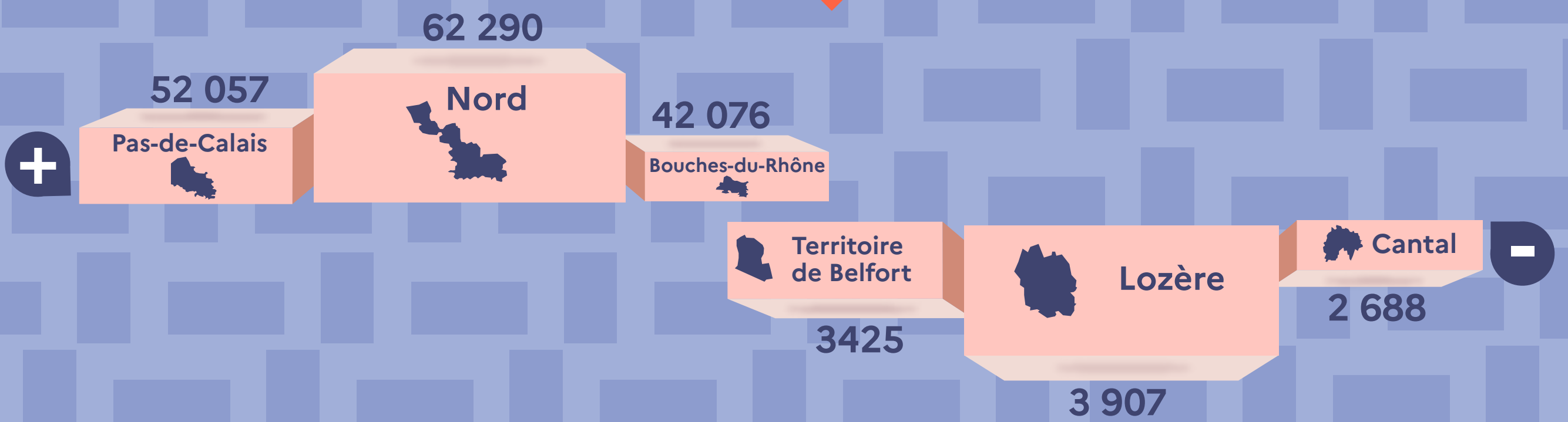
L'identification d'un animal peut être réalisée par tatouage ou par puce électronique. L'animal peut, par ailleurs, bénéficier d'une double identification. N'est considérée pour base de calcul, dans les informations fournies ci-dessous, que la première identification de l'animal, qu'elle soit réalisée par puce électronique ou par tatouage, en 2020.

85,71 % des identifications le sont par puces électroniques.

TOP 3 DES RÉGIONS NOMBRE D'IDENTIFICATIONS TOUTES ESPÈCES CONFONDUES



DÉPARTEMENTS LES + ET - CONCERNÉS, NOMBRE D'IDENTIFICATIONS TOUTES ESPÈCES CONFONDUES



DÉPARTEMENTS LES + ET - CONCERNÉS, NOMBRE D'IDENTIFICATIONS PAR ESPÈCE

